

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 780

21 avril 2011

SOMMAIRE

ACL Holdings S.à r.l.	37438	KPI Investment Property 53 S.à r.l.	37424
ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg SA	37402	KPI Investment Property 54 S.à r.l.	37430
Cosmopolitan Holding S.A.	37408	KPI Investment Property 54 S.à r.l.	37430
Cregstar Lux S.à r.l.	37421	KPI Investment Property 54 S.à r.l.	37430
Cregstar Topco S.à r.l.	37425	Laline S.A., SPF	37440
Dover Luxembourg Finance Sàrl	37402	Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l.	37436
Dunedin Holdings Sàrl	37394	Les Genêts France SCI	37425
Equinox Two S.C.A.	37416	Luxfide S.à r.l.	37394
Fibomi S.A.	37418	MF.SL. S.A.	37405
Foyer Re S.A.	37413	Motwit S.A. Holding	37421
Front End Re S.A.	37413	Motwit S.A., SPF	37421
GREEN CROSS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial. (SPF)	37434	MZ Holdings S.à r.l.	37394
JAS Worldwide	37431	RMK Holdings S.A.	37398
KPI Investment Property 50 S.à r.l.	37394	Roda Investments SA	37399
KPI Investment Property 51 S.à r.l.	37408	SAJA Investments S.A.	37434
KPI Investment Property 51 S.à r.l.	37416	Sirus Shop S.à r.l.	37397
KPI Investment Property 51 S.à r.l.	37398	The Multinational Consortium for General Investments and Holdings S.A.	37405
KPI Investment Property 52 S.à r.l.	37420	Tibor S.A.- SPF	37415
KPI Investment Property 52 S.à r.l.	37416	TMK Bonds SA	37440
KPI Investment Property 52 S.à r.l.	37420	Top Wellness Development	37440
KPI Investment Property 53 S.à r.l.	37424	Triple iii Luxembourg S.à r.l. (Luxem- bourg)	37440
KPI Investment Property 53 S.à r.l.	37424		

KPI Investment Property 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035768/11.

(110039397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

MZ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.740.

EXTRAIT

En date du 7 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Johanna van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. Ivo Hemelraad, né le 12/10/1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
3. Suite aux résolutions 1-2 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:
 - Anthony Juliano, gérant,
 - Wim Rits, gérant,
 - Ivo Hemelraad, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035816/19.

(110039221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Luxfide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.245.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036920/9.

(110041157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Dunedin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.656.

In the year two thousand eleven, on the seventeenth day of January;

Before the undersigned Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

DICOA INVESTMENTS Limited, a limited liability company governed by the laws of Gibraltar and having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, registered with the Gibraltar Registrar of Companies under the number 80016,

here represented by Me Sophie ZINTZEN, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 17, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, states that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of DUNEDIN HOLDINGS S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in

L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 77656, incorporated pursuant to a deed received by Me Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on August 7, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 13, 2001 under number 110, whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary, on April 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 4, 2010 under number 1175 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as stated here above, holding all the shares representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the transfer of the Company's registered office and effective seat of management and control from Luxembourg to Switzerland with effective date on January 18, 2011 without liquidation nor discontinuance of the legal personality of the Company (the "Transfer") and therefore to adopt the Swiss nationality as of the date of the Transfer.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve interim balance sheet of the Company as at December 4, 2010. A copy of the interim balance sheet, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to approve new articles of association of the Company in compliance with the Swiss Laws before a Swiss notary public as soon as the Transfer will be effective.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of the existing managers of the Company, i.e.

- Mr. Jean-Claude KOCH,
- Mr. Hugo NEUMAN,
- Ms. Szilvia HORVÁTH-COOK and
- Ms. Norah HANRATTY

with effect upon the effective date of the Transfer and to grant them full discharge for the execution of their mandate up to and including the present day.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as new managers of the Company

- Ms. Norah HANRATTY, with Irish nationality, financial director, born on July 17, 1973 in Louth, Ireland residing at 1, Kolk, NL-2611KC Delft, The Netherlands;
- Mr. Robert A. LANDOLT, with Swiss nationality, tax consultant, born on January 16, 1953 in Luzern, Switzerland, residing at 6, Grossmatt, CH-6052 Hergiswil NW, Switzerland;
- Mr. Heinrich ROTACH, with Swiss nationality, banker, born on December 3, 1958 in Herisau, Switzerland, residing at 40B, Bannstrasse, CH- 6312 Steinhausen, Switzerland;
- Mr. Bruno ODERMATT, with Swiss nationality, chartered public accountant, born on November 23, 1965 in Dal-lenwil, Switzerland, residing at 42, Herdschwandstrasse, CH-6020 Emmenbrücke, Switzerland; and
- Ms. Szilvia HORVATH-COOK, with Hungarian nationality, lawyer, born on 25 March 1970 in Budapest, Hungary, residing at 7/a Sermirska, Prague VI. 169 00, Czech Republic;

with effect upon the effective date of the Transfer, for an undetermined period.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant power to Mr. Bruno ODERMATT, Mr. Peter FATZER or Mr. Adrian TÜSCHER to execute before a Swiss public notary, in the name and on behalf of the Company, a notary deed ratifying in Switzerland the present resolutions and adopting the new articles of association of the Company or to perform any action or deed necessary in Switzerland.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred and fifty Euros (EUR 2,150.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the proxy-holder, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the [German] version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendelf, am siebzehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Me Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

DICOA INVESTMENTS Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Gesetzen Gibaltars unterworfen ist und welche ihren statuarischen Sitz gelegen in 10/8 International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar hat und welche eingetragen ist im Gibraltar Gesellschaftsregister unter der Nummer 80016,

hier vertreten durch Me Sophie ZINTZEN, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 17 Dezember 2010.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigegeben.

Die erscheinende Partei, vertreten wie zuvor erläutert, erklärt, dass sie die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der Gesellschaft DUNEDIN HOLDINGS S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-2310 Luxemburg, 16, Avenue Pasteur, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B; unter der Nummer 77656, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Gérard LECUIT, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Hesperingen, vom 7. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 13. Februar 2001 unter Nummer 110, dessen Satzungen zum letzten Male abgeändert wurden gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 21. April 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 4. Juni 2010 unter Nummer 1175 (die „Gesellschaft“).

Die Alleinige Gesellschafterin, vertreten wie zuvor erläutert, welche sämtliche Gesellschaftsanteile, die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft darstellen, hält, hat den unterzeichneten Notar ersucht ihre Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss die mit Datum vom 18. Januar 2011 greifende und ohne Liquidation oder Diskontinuität der Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft erfolgende Verlegung des statuarischen Sitz und des Verwaltungs- und Leitungssitz der Gesellschaft von Luxemburg in die Schweiz zu billigen (die „Verlegung“) und aufgrund dessen die schweizerische Nationalität ab Datum der Verlegung anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss die Zwischenbilanz der Gesellschaft datiert auf den 4. Dezember 2010 anzunehmen. Eine Kopie der Zwischenbilanz bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigegeben.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss neue Satzungen der Gesellschaft vor einem schweizerischen Notar mit Datum der Verlegung in Übereinstimmung mit schweizerischen Gesetzen anzunehmen.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss den Rücktritt der folgenden bestehenden Geschäftsführer der Gesellschaft mit Datum der Verlegung anzunehmen und ihnen volle Entlastung für die bis einschließlich zum heutigen Tage erfolgte Ausführung ihrer Mandate zu gewähren:

- Herr Jean-Claude KOCH,
- Herr Hugo NEUMAN;
- Frau Szilvia HORVATH-COOK und
- Frau Norah HANRATTY.

Fünfter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss folgende Personen ab Datum der Verlegung als neue Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Frau Norah HANRATTY, irischer Staatsbürgerschaft, Finanzvorstand, geboren in Louth, Irland, am 17. Juli 1973, wohnhaft in 1, Kolk, NL-2611 KC Delft, Niederlande;
- Herr Robert A. LANDOLT, schweizerischer Staatsbürgerschaft, Steuerberater, geboren in Luzern, Schweiz, am 16. Januar 1953, wohnhaft in 6, Grossmatt, CH-6052 Hergiswil NW (Schweiz);

- Herr Heinrich ROTACH, schweizerischer Staatsbürgerschaft, Banker, geboren in Herisau, Schweiz, am 3. Dezember 1958, wohnhaft in 40B, Bannstrasse, CH-6312 Steinhausen, Schweiz;

- Herr Bruno ODERMATT, schweizerischer Nationalität, amtlich zugelassener Wirtschaftsprüfer, geboren in Dallenwil, Schweiz, am 23. November 1965, wohnhaft in 42, Herdschandstrasse, CH-6020 Emmenbrücke, Schweiz; und

- Frau Szilvia HORVATH-COOK, ungarischer Nationalität, geboren am 25. März 1970 in Budapest, Ungarn, wohnhaft in 7/a Sermirska, Prag VI. 169 00, Tschechische Republik.

Sechster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss Herrn Bruno ODERMATT, Herrn Peter FATZER oder Herrn Adrian TÜSCHER Vollmacht zu erteilen um im Namen der Gesellschaft vor einem schweizerischen Notar eine notarielle Urkunde zu verfassen, welche die vorliegenden Beschlüsse in der Schweiz ratifiziert und neue Satzungen der Gesellschaft verabschiedet, und um jedwede Handlung oder Urkunde in der Schweiz durchzuführen.

Kosten

Der gesamte Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen jedweder Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen oder welche ihr in gleichem Zusammenhang obliegen, belaufen sich auf ungefähr zweitausendhundertfünfzig Euro (EUR 2.150,-).

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Antrag der Bevollmächtigten, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, die [deutsche] Fassung maßgebend sein soll.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde verfasst wurde in Luxemburg, am eingangs dieses Dokuments genannten Tage.

Nach Verlesung der Urkunde an die Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, hat diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: S. ZINTZEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011 LAC/2011/3491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016377/151.

(110019798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Sirus Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 89.969.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

Société à responsabilité limitée SIRUS SHOP S.à r.l. (B89969), avec siège social à L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Lippmann, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Bruno Vier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25 mars 2011 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Bruno Vier

Le liquidateur

Référence de publication: 2011036038/20.

(110039628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035769/11.

(110039409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

RMK Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.666.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RMK Holdings S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.666 constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2 du 3 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial numéro 1398 du 26 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Diminution du capital social à concurrence de 1.149.473,00EUR de la société anonyme R.M.K. HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.850, ayant son siège social 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille et quatre-vingt-dix euro (1.250.090,00EUR) à cent mille six cent dix-sept euros (100.617,00EUR) par annulation de 7.540 (sept mille cinq cent quarante) actions de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (152,45) Euros.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (EUR 1.149.473,-) pour le ramener de son montant actuel de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (EUR 1.250.090,-) à CENT MILLE SIX CENT DIX-SEPT EUROS (EUR 100.617,-), par remboursement du montant à due concurrence aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

En relation avec cette réduction de capital, l'assemblée décide d'annuler SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE (7.540) actions de la Société d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTS (EUR 152,45) chacune, correspondant audit montant réduit de UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (EUR 1.143.473,-).

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE (7.540) actions, et au remboursement aux actionnaires actuels, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de refléter la réduction du capital social, ci-avant décidée, l'assemblée décide de modifier les articles cinq et six des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT MILLE SIX CENT DIX-SEPT EUROS (EUR 100.617,-) représenté par SIX CENT SOIXANTE (660) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTS (EUR 152,45) chacun, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 1.600,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, A. BRAQUET, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011017203/75.

(110020018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Roda Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.228.

In the year two thousand ten, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appears:

Brannen International Ltd., a company incorporated on the 11th of June, 2008 under the laws of the British Virgin Islands, having its registered address at Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under BVI Company number 1486440,

here duly represented by Mrs Rachel UHL, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Acting as sole shareholder, owner of all the 191'065 (one hundred ninety-one thousand and sixty-five) shares with no indication of nominal value representing the share capital of RODA INVESTMENTS SA, a Luxembourg public limited liability corporation ("société anonyme"), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg R.C.S. at section B number B148228, incorporated on 4 September 2009 by deed of the undersigned notary published in Memorial C no 1967 of 8 October, 2009 (the «Company»), and exercising then the powers devolved to its Extraordinary General Meeting of shareholders.

Considering this plenary meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder has been previously informed, this one request the notary to act what follows:

37400

Preamble

By decisions dated November 17, 2010, the board of directors of LIPPERT INVESTMENTS SA and RODA INVESTMENTS SA resolved to merge LIPPERT INVESTMENTS SA by absorption by RODA INVESTMENTS SA, the latter being the sole shareholder of the company to be absorbed.

This simplified merger is carry out in accordance with articles 278 and 279 of the law on commercial companies.

The joint draft of merger has been published in the Memorial C n°2530 dated November 22, 2010, page 121439. There is no auditor report required.

First resolution

The sole shareholder ascertains the respect and the accomplishment of all formalities as referred to in Articles 278 and 279 of the Luxembourg Companies Act of August 10, 1015, as amended.

Second resolution

The sole shareholder decides to approve the merger proposal as published in the Memorial C of November 22, 2010.

Preamble

By decisions dated November 17, 2010, the board of directors of LIPPERT INVESTMENTS SA and RODA INVESTMENTS SA resolved to merge LIPPERT INVESTMENTS SA by absorption by RODA INVESTMENTS SA, the latter being the sole shareholder of the company to be absorbed.

This simplified merger is carry out in accordance with articles 278 and 279 of the law on commercial companies.

The joint draft of merger has been published in the Memorial C n°2530 dated November 22, 2010, page 121439. There is no auditor report required.

First resolution

The sole shareholder ascertains the respect and the accomplishment of all formalities as referred to in Articles 278 and 279 of the Luxembourg Companies Act of August 10, 1015, as amended.

Second resolution

The sole shareholder decides to approve the merger proposal as published in the Memorial C of November 22, 2010.

Notary statement

The undersigned notary attests, according to articles 277 and 271 (2) of Luxembourg Company Act, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the before said company and of the merger proposal.

The merger is therefore realized today what, in accordance with article 274 of Luxembourg Company Act, has the following consequences ipso jure:

- a) the universal transfer, both as between the company being acquired and the acquiring company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the company being acquired to the acquiring company;
- b) the company being acquired ceases to exist;
- c) the cancellation of the shares of the company being acquired held by the acquiring company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Brannen International Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques constituée le 11 juin 2008, ayant son siège social établi à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro de société BVI 1486440.

Représenté aux fins des présentes par Madame Rachel UHL, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour les besoins de l'enregistrement.

Agissant en qualité d'actionnaire unique, propriétaire des 191.065 (cent quatre-vingt-onze mille soixante-cinq) actions sans indication de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de RODA INVESTMENTS SA, une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre luxembourgeois du commerce et des sociétés à la section B sous le numéro 148228, constituée le 4 septembre 2009 par acte reçu par le notaire soussigné publié au Mémorial C no 1967 du 8 octobre 2009 (la «Société») et exerçant à ce titre les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé, celui-ci requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Exposé préalable

Par décisions du 17 novembre 2010, les conseils d'administration des sociétés LIPPERT INVESTMENTS SA et RODA INVESTMENTS SA ont décidé de fusionner par absorption de LIPPERT INVESTMENTS SA par RODA INVESTMENTS SA, cette dernière étant l'unique actionnaire de la société à absorber.

Cette fusion simplifiée est réalisée en application des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le projet commun de fusion a été publié au Mémorial C n°2530 du 22 novembre 2010, page 121439. Aucun rapport de réviseur d'entreprise n'est requis.

Première résolution

L'actionnaire unique constate le respect et de l'accomplissement de toutes les conditions prévues par les articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion tel que publié au Mémorial C du 22 novembre 2010

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

La fusion est donc réalisée aujourd'hui ce qui, en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b) la société absorbée cesse d'exister;
- c) l'annulation des actions ou parts de la société absorbée détenues par la société absorbante.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à deux mille cinq cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2010. Relation LAC/2010/59398. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017204/122.

(110019346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.211.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 8 mars 2011 à 10.00 heures

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de nommer aux fonctions d'administrateurs M. Stéphane HIVER, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, et M. Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128 et aux fonctions de commissaire, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128 boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

- de refixer le siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011036786/22.

(110040922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Dover Luxembourg Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

In the year two thousand eleven, on the fifth of January,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.431, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1672 dated November 21, 2002. The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on January 3, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

here represented by Me Sophie ZINTZEN lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated January 5, 2011,

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company DOVER LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.430, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1672 dated November 21, 2002. The by-laws of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 3, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Company").

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of sixty-eight million seven hundred ninety-one thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 68,791,825)

so as to bring it from its present amount of EUR 984,511,950 (nine hundred eighty-four million five hundred eleven thousand nine hundred fifty Euros) represented by 39,380,478 (thirty-nine million three hundred eighty thousand four hundred seventy-eight) corporate units, with a value of twenty-five Euro (EUR 25) each,

to the amount of one billion fifty-three million three hundred three thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 1,053,303,775), represented by forty-two million one hundred thirty-two thousand one hundred fifty-one (42,132,151) corporate units with a value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue two million seven hundred fifty-one thousand six hundred seventy-three (2,751,673) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Me Sophie ZINTZEN, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

The appearing person declared to subscribe for two million seven hundred fifty-one thousand six hundred seventy-three (2,751,673) new corporate units with an aggregate share premium in an aggregate amount of ten Euro sixty-eight cents (EUR 10.68) and to make payment of such new corporate units and share premium in full by a contribution in cash amounting to sixty-eight million seven hundred ninety-one thousand eight hundred thirty-five Euro sixty-eight cents (EUR 68,791,835.68).

It results from a bank certificate that the amount of sixty-eight million seven hundred ninety-one thousand eight hundred thirty-five Euro sixty-eight cents (EUR 68,791,835.68) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The Sole Member resolved amending the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the issue of the corporate units and the capital increase.

Consequently, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

"The subscribed capital of the company is set one billion fifty-three million three hundred three thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 1,053,303,775), represented by forty-two million one hundred thirty-two thousand one hundred fifty-one (42,132,151) corporate units with a par value of twenty five euros (EUR 25) each."

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.431 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1672 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 3 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ici représenté par Maître Sophie ZINTZEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 5 janvier 2011,

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société «Dover Luxembourg Finance S.à r.l.», ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.430 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER

en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1672 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte par-devant le notaire Martine SCHAEFFER instrumentant en date du 3 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 68.791.825) pour l'amener de son montant actuel neuf cent quatre-vingt-quatre million cinq cent onze mille neuf cent cinquante euros (EUR 984.511.950) représenté par trente-neuf million trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-huit (39.380.478) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant d'un milliard cinquante-trois millions trois cent trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.053.303.775) représenté par quarante-deux millions cent trente-deux mille cent cinquante et un (42.132.151) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre deux millions sept cent cinquante et un mille six cent soixante-treize (2.751.673) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Comparet maintenant Me Sophie ZINTZEN, prénommée, agissant en tant que fondé de pouvoir de DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire à deux millions sept cent cinquante et un mille six cent soixante-treize (2.751.673) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune avec une prime d'émission de dix euros soixante-huit centimes (EUR 10,68) et procéder à la totalité du paiement pour ces nouvelles parts sociales et cette prime d'émission par apport en numéraire d'un montant de soixante-huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente-cinq euros soixante huit centimes (EUR 68.791.835,68).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de soixante-huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente-cinq euros soixante huit centimes (EUR 68.791.835,68) est à la disposition de la Société.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à un milliard cinquante-trois millions trois cent trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.053.303.775) représenté par quarante-deux millions cent trente-deux mille cent cinquante-et-un (42.132.151) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.»

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 7.000.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1254. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016364/142.

(110019177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

**MF.SL. S.A., Société Anonyme,
(anc. The Multinational Consortium for General Investments and Holdings S.A.).**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 109.862.

Im Jahre zwei tausend zehn, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "THE MULTINATIONAL CONSORTIUM FOR GENERAL INVESTMENTS AND HOLDINGS S.A.", mit Sitz in L-2537 Luxemburg, 19, rue Sigismond, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), Sektion B, Nummer 109.862.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1377 vom 13. Dezember 2005,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Beamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Luca DI FINO, Buchhalter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in MF.SL. S.A.
- 2.- Sitzverlegung nach L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange.
- 3.- Annahme der Rücktrittsgesuche aller Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 4.- Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung des Gesellschaftszwecks wie folgt:

"Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von zur Stelle zu verzehrenden alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken sowie eines Restaurantbetriebes.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irdingwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen."

- 5.- Komplette Neufassung der Satzung.
- 6.- Statutarische Ernennungen.
- 7.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- die Gesellschaftsbezeichnung von in MF.SL. S.A. abzuändern.
- den Gesellschaftssitz nach L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange, zu verlegen.
- nimmt den Rücktritt des gesamten Verwaltungsrates an und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.
- beschliesst den Statut der Holdinggesellschaft aufzugeben und den Gesellschaftszweck abzuändern wie unter Punkt 4 der Tagesordnung vorgegeben
- beschliesst auf Grund vorstehenden Beschlüsse die komplette Neufassung der Satzung, welche von nun an folgenden Wortlaut haben soll:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "MF.SL. S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bettembourg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von zur Stelle zu verzehrenden alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken sowie eines Restaurantbetriebes.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstige.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingeschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einer Verwaltungsratsitzung einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 1. Montag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt den neuen Verwaltungsrat, welcher sich wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Miguel FRANCO, Angestellter, geboren in Luxemburg, am 4. Juni 1971, wohnhaft in L-3280 Bettembourg, 57, rue Sigefroi;
- b) Herr Steve Jean LAUER, Kommunalarbeiter, geboren in Düdelingen, am 12. April 1973, wohnhaft in L-5755 Frisange, 7, op Iermesch, und
- c) Frau Alda DE JESUS SOUSA, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Mortagua (P) am 23. Februar 1951, wohnhaft in L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange.

Gegenüber dritten wird die Gesellschaft rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift von drei (3) Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Mandate der so genannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2015.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Luca DI FINO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2010. Relation GRE/2010/4443. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Februar 2011.

Référence de publication: 2011016607/190.

(110019542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

KPI Investment Property 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035770/11.

(110039410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cosmopolitan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.804.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COSMOPOLITAN HOLDING S.A.", ayant son siège social au L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.804, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 27 août 1990, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 18 février 1991, sous le numéro 75.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe GUILLAUME, employé privé, demeurant 7, rue de la Rochette à B-6723 Habay-la-Vieille.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon LOGELIN, employé privé, demeurant 13A, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo KUTTEN, indépendant, demeurant 68, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.360 (deux mille trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social.

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Augmentation du capital social de 764.501,15 EUR pour le porter de 235.498,85 EUR à 1.000.000,00 EUR par incorporation de réserves et par émission de 7.640 actions nouvelles.

4) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif au capital social.

5) Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de COSMOPOLITAN HOLDING S.A."

6) Modification de l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

7) Modification du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

8) Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société, dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Troisième résolution:

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 764.501,15 EUR pour le porter de son montant actuel de 235.498,85 EUR à 1.000.000,00 EUR par émission de 7.640 actions nouvelles. Cette augmentation du capital social se fera par incorporation de réserves d'un montant de 764.501,15 EUR tel qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de modifier également l'article 1^{er}, de l'article 4 ainsi que l'article 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de "COSMOPOLITAN HOLDING S.A.."

Art. 4. "Le capital social est fixé à UN MILLION d'Euros (1.000.000) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées."

Art. 21. "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Guy Decker, président du conseil et administrateur délégué, Monsieur Yvon Logelin administrateur et Madame Nicole Diderrich, administrateur, tous avec adresse professionnelle 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Le conseil d'administration est composé à présent des personnes suivantes:

- Monsieur Philippe Guillaume, président du conseil, demeurant 7, rue de la Rochette à B-6723 Habay-la-Vieille;
- Monsieur Christian Rauscher, administrateur, demeurant Lodengasse 56/3/14 à Klagenfurt en Autriche;
- Monsieur Alphonse Johans, indépendant, demeurant 21, Allée des Poiriers, L-2360 Luxembourg.

Est nommée désormais comme commissaire aux comptes, Madame Shirley Béguin, demeurant 3, Chemin de Michelberg, B-6790 Aubange.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.350,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Folgt die deutsche Version:

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitz zu Clerf,

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft "COSMOPOLITAN HOLDING S.A." (1990 4011 617), mit Sitz zu L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange, eingeschrieben im Firmenregister zu Luxembourg, Sektion B unter der Num-

mer 34.804, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitze zu Clerf, am 27. August 1990, veröffentlicht im Memorial C Nummer 75 vom 18. Februar 1991.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Philippe GUILLAUME, Privatbeamter, wohnhaft zu 7, rue de la Rochette, B-6723 Habay-la-Vieille.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Yvon LOGELIN, Privatbeamter, wohnhaft zu 13A, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Carlo KUTTEN, Selbstständiger, wohnhaft zu 68, rue de Luxembourg, L-4976 Lamadelaine.

Der Vorsitzende bittet den instrumentierenden Notar nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Die hier anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Stückzahl der ihnen gehörenden Aktien, sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet. Diese Liste sowie Vollmachten, ne varietur paraphiert durch den instrumentierenden Notar und die Kompargenten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 2.360 Aktien ohne Nominalwert welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals ausmachen gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anwesend sind, und dass somit die Versammlung befugt ist, rechtskräftig über alle Punkte der Tagesordnung zu entscheiden, über welche alle Aktionäre im Voraus informiert worden sind.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Statuts einer Holdinggesellschaft (nach dem Gesetz vom 31. Juli 1932) in eine Aktiengesellschaft mit dem Status einer Privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (SPF), die der SPF Gesetzgebung vom 11. Mai 2007 unterliegt.

2.- Sich daraus ergebend Abänderung des Artikels 3 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck:

"Zweck der Gesellschaft ist ausschliesslich der Erwerb, das Halten sowie die Verwaltung und Veräusserung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten (im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten) sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten soweit sie nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaften eingreift.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Aktien sind ausschliesslich, entweder natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handeln, sowie sogenannte Vermögenseinheiten, die ausschliesslich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehreren natürlichen Personen handeln, oder Vertreter, die Aktien der SPF als Treuhänder oder in einer vergleichbaren Eigenschaft für Anleger halten, die ihrerseits die Voraussetzungen eines Anteilnehmers in einer SPF erfüllen.

Die herausgegebenen Aktien können weder öffentlich plaziert werden noch an einer Wertpapierbörse notiert werden.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Die Gesellschaft hat kein verzinsliches Wertpapier herausgegeben und somit ist kein Einverständnis von eventuellen Wertpapierinhabern im Zusammenhang mit der geplanten Änderung einzuholen."

3.- Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals in Höhe von 235.498,85 EURO um 764.501,15 EURO auf 1.000.000,00 EURO durch Einbringen von Rücklagen und Ausgabe von 7.640 neuen Aktien.

4.- Sich daraus schliessende Änderung des Artikels 4 der Satzung betreffend das Gesellschaftskapital.

5.- Änderung von Artikel 1 der Satzung mit folgendem Wortlaut:

"Es existiert eine Gesellschaft mit dem Status einer Privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (SPF) unter der Form einer Aktiengesellschaft mit dem Namen "COSMOPOLITAN HOLDING S.A.".

6.- Änderung von Artikel 21 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhält:

"Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie sämtliche Abänderungen über die Handelsgesellschaften und die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen in den jeweils geltenden Fassungen finden ergänzend Anwendung, wenn und soweit diese Satzung hierzu keine Regelung erhält."

7.- Änderung des Verwaltungsrates und Ernennung eines neuen Rechnungskommissars.

8.- Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Status laut Gesetzgebung vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften aufzugeben und den Status einer Privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (SPF) anzunehmen, die der Gesetzgebung vom 11. Mai 2007 unterliegt.

Zweiter Beschluss:

Um die Satzungen des Status einer Privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft anzupassen wird Artikel 3 betreffend den Gesellschaftszweck abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

"Zweck der Gesellschaft ist ausschliesslich der Erwerb, das Halten sowie die Verwaltung und Veräusserung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten (im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten) sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten soweit sie nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaften eingreift.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Aktien sind ausschliesslich, entweder natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handeln, sowie sogenannte Vermögenseinheiten, die ausschliesslich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handeln, oder Vertreter, die Aktien der SPF als Treuhänder oder in einer vergleichbaren Eigenschaft für Anleger halten, die ihrerseits die Voraussetzungen eines Anteilsinhabers in einer SPF erfüllen.

Die herausgegebenen Aktien können weder öffentlich plaziert werden noch an einer Wertpapierbörse notiert werden.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Die Gesellschaft hat kein verzinsliches Wertpapier herausgegeben und somit ist kein Einverständnis von eventuellen Wertpapierinhabern im Zusammenhang mit der geplanten Änderung einzuholen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 764.501,15 Euro zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stand von 235.498,85 Euro auf 1.000.000,00 Euro durch Ausgabe von 7.640 neuen Aktien zu erhöhen.

Das Gesellschaftskapital wurde durch Einbringung von Rücklagen vollständig einbezahlt, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher dies bestätigt.

Vierter Beschluss

Um die Satzung in Einklang mit dem ersten Beschluss zu bringen erklärt die Generalversammlung den Artikeln 1, 4 Absatz 1 und 21 folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. "Es besteht eine Aktiengesellschaft mit dem Status einer Privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft, abgekürzt "SPF", mit dem Namen "COSMOPOLITAN HOLDING S.A."."

Art. 4. Absatz 1. "Das Kapital der Gesellschaft beträgt EINE MILLION EURO (1.000.000), und ist eingeteilt in ZEHN TAUSEND (10.000) Aktien, ohne Nominalwert, integral gezeichnet und eingezahlt."

Art. 21. "Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie sämtliche Abänderungen über die Handelsgesellschaften und die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen in den jeweils geltenden Fassungen finden ergänzend Anwendung, wenn und soweit diese Satzung hierzu keine Regelung erhält."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt von Herrn Guy DECKER als Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratmitglied, von Herrn Yvon LOGELIN als Verwaltungsratmitglied und von Dame Nicole DIDERRICH als Verwaltungsratmitglied, alle mit beruflicher Adresse zu L-1320 Luxemburg, 54, rue de Cessange.

Der Verwaltungsrat setzt sich zusammen wie folgt:

- Herr Philippe GUILLAUME, Vorsitzender des Verwaltungsrats, wohnhaft zu B-6723 Habay-la-Vieille, 7, rue de la Rochette;

- Herr Christian RAUSCHER, Verwaltungsratmitglied, wohnhaft zu A-9020 Klagenfurt, Lodengasse 56/3/14;

- Herr Alphonse JOHANNIS, Selbstständiger, wohnhaft zu L-2360 Luxemburg, 21, Allée des Poiriers.

Zum Kommissar wird ernannt:

- Frau Shirley BÉGUIN, wohnhaft zu B-6790 Aubange, 3, Chemin de Michelberg.

Sechster Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1320 Luxemburg, 54, rue de Cessange nach L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal zu verlegen.

Kosten:

Alle Kosten, Ausgaben, Entgelte und Belastungen in jedweiger Form sind zu Lasten der Gesellschaft. Die Kosten dieser Urkunde werden abgeschätzt auf 2.350,- Euro.

Die deutsche Version ist ausschlaggebend.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum, Tag und Jahr wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: P. Guillaume, Y. Logelin, Kutten, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 janvier 2011. Relation: CLE/2011/17. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes.

Clervaux, le 26 janvier 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011016888/238.

(110018928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Front End Re S.A., Société Anonyme,
(anc. Foyer Re S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 49.621.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de FOYER RE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.49621, constituée sous la dénomination de FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A. suivant un acte notarié de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1994 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 133 du 24 mars 1995, page 6354. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial numéro 1285, en date du 4 juillet 2006, page 61659.

L'assemblée est ouverte par Monsieur Charles-Henri PROU, Vice President Legal, ayant son adresse professionnelle à F-75116 Paris, 89, Avenue de la Grande Armée, étant le président (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo (le "Secrétaire").

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Louis MAMERE, juriste, ayant son adresse professionnelle à L-1011 Luxembourg, 2-4, Place de Paris (le "Scrutateur").

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- L'actionnaire unique présent et le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent mille (100.000) actions de la Société représentant 100% du capital social de la Société sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de telle façon que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- L'actionnaire unique présent déclare avoir été valablement informé de la tenue de cette assemblée et de son ordre du jour et décide de renoncer à toutes les formalités de convocation en relation avec cette assemblée.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'accepter la démission des administrateurs existants de la Société et constatation de la démission du dirigeant agréé de la Société.

2. Décision de donner décharge aux administrateurs existants pour l'exécution de leur mandat, sauf les cas de fraude, négligence intentionnelle et infractions pénales.

3. Décision de nommer les nouveaux administrateurs de la Société, sous réserve de l'accord du Commissariat aux Assurances.

4. Décision de changer la dénomination sociale de la Société en "Front End Re S.A..".

5. Décision de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 des Statuts afin de refléter le changement de dénomination précédent.

6. Décision de transférer le siège social de la Société du 12, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Décision de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des Statuts afin de refléter le transfert de siège social précédent.

8. Décision de modifier l'article 13 des Statuts afin de supprimer l'exigence de nationalité luxembourgeoise pour la majorité des administrateurs de la Société.

9. Décision de modifier l'alinéa 3 de l'article 25 des Statuts afin de fixer l'assemblée générale annuelle de la Société le deuxième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

10. Décision de donner pouvoir à tout employé de Marsh Management Services Luxembourg S.A. afin de procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des autorités luxembourgeoises en relation avec les résolutions précédentes.

11. Divers.

Après lecture attentive de l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs existants de la Société, MM. Marc Lauer, Frédéric Hélias et André Birget, avec effet immédiat.

Par ailleurs, l'actionnaire unique constate également la démission avec effet immédiat de M. René Arnoldy en tant que dirigeant agréé de la Société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de donner décharge aux administrateurs existants pour l'exécution de leur mandat, sauf les cas de fraude, négligence intentionnelle et infractions pénales.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en l'année 2016:

- John Harrison, né le 12 juillet 1967 à Maidstone (UK), demeurant professionnellement au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, France,

- Jean-François Hédiard, né le 3 novembre 1952 à Neuilly sur Seine (France), demeurant professionnellement au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, France,

- Claude Weber, né le 24 avril 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes précédentes sont nommées sous réserve de leur approbation par le Commissariat aux Assurances. Dans l'hypothèse où ces personnes ne seraient pas approuvées par le Commissariat aux Assurances, il sera tenu immédiatement une nouvelle assemblée générale afin de pourvoir à leur remplacement.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en Front End Re S.A..

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"La société adopte la dénomination de Front End Re S.A..".

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société du 12, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).".

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 13 des Statuts afin de supprimer l'exigence de nationalité luxembourgeoise pour la majorité des administrateurs de la Société, de telle sorte que l'article 13 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration."

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 25 des Statuts afin de fixer l'assemblée générale annuelle de la Société le deuxième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 25 aura désormais la teneur suivante:

"Chaque année il est tenu une assemblée générale au siège social de la Société le deuxième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pouvoir à tout employé de Marsh Management Services Luxembourg S.A. afin de procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des autorités luxembourgeoises en relation avec les résolutions précédentes.

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

DONT ACTE, fait et dressé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C-H. Prou, R. Thill, L. Mamere et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. LAC/2011/4219. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016406/119.

(110019662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Tibor S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 15.460.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour TIBOR S.A. -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011035903/21.

(110039274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035771/11.

(110039411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035772/11.

(110039423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Equinox Two S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.986.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Equinox, ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri, ici représentée par Christophe VELLE et Federico FRANZINA,

agissant sur base d'une décision de EQUINOX, dont une copie reste annexée,

en sa qualité de gérant unique commandité de la société en commandite par actions dénommée «EQUINOX TWO S.C.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 90739, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 19 octobre 2010, en cours de publication,

Laquelle société comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.-Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 112.868 (cent douze mille huit cent soixante huit Euros) divisés en:

(1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

(2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les «Actions B») d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;

(3) 80.704 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions Rachetables»).

2.- Qu'aux termes de l'article 6.2 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trois cent dix mille euros (310.000 EUR) divisé en mille cinq cent quarante-deux (1542) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, trente et un mille (31.000) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (277.458) Actions Rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les articles 6.3. à 6.7. alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

6.3. Durant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de publication des présents Statuts, l'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) le capital social émis jusqu'au montant du capital social total autorisé par l'émission d'Actions A et d'Actions Rachetables additionnelles sans réserver aux détenteurs d'Actions existant (ci-après les «Actionnaires») un droit de préemption à la souscription des actions nouvellement émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix de souscription des Actions A et des Actions Rachetables nouvellement émises (y compris le montant de la prime, si prévu) et la période pour souscrire à ces Actions A et à ces Actions Rachetables nouvellement émises.

6.4. Au cas où l'Actionnaire Commandité effectuerait une augmentation du capital social de la Société, conformément aux dispositions du présent Article VI, il mettra en oeuvre, ou fera de sorte que, toutes les étapes requises ou nécessaires soient mises en oeuvre aux termes des dispositions applicables de la loi pour effectuer et publier cette augmentation de capital et pour apporter les modifications consécutives des présents Statuts.

6.5. Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée suivant les modalités requises pour modifier aux présents Statuts.

6.6. La Société peut, dans la limite des dispositions applicables de la loi et conformément aux présents Statuts, acheter ses propres Actions.

6.7. La Société pourra également émettre au fil du temps des parts bénéficiaires, de la valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune (ci-après les «Parts Bénéficiaires»), ayant les droits et les obligations prévus par les présents Statuts. Les présents Statuts autorisent l'Actionnaire Commandité à émettre (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) jusqu'à 155.855 Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, sans réserver aux Porteurs de Parts Bénéficiaires existant un droit préférentiel de souscription des Parts Bénéficiaires émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix d'émission et la période pour la souscription des Parts Bénéficiaires nouvellement émises.

Les modifications des présents Statuts seront effectuées par acte notarié.

3.- Que par décision du conseil d'administration prise en date du 27 décembre 2010 une copie de cette décision, après avoir été signée "ne varietur" par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 4.390,- (quatre mille trois cent quatre-vingt-dix Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 112.868 (cent douze mille huit cent soixante huit Euros) à EUR 117.258 (cent dix-sept mille deux cent cinquante huit Euros),

par l'émission de 4.390 (quatre mille trois cent quatre-vingt-dix) actions rachetables d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action,

et a accepté la souscription de ces nouvelles actions par 33 (trente trois) actuels actionnaires de la société, et ce au prorata de leur participation actuelle,

lesquels ont souscrits, dans des proportions telles qu'indiquées sur 33 (trente trois) bulletins de souscription annexés à ladite décision, à la totalité des 4.390 (quatre mille trois cent quatre-vingt-dix) actions rachetables d'une valeur nominal de EUR 1,-(un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 6.289.026,20 (six millions deux cent quatre-vingt-neuf mille vingt six Euros et vingt Cents),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 6.293.416,20 (six millions deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent seize Euros et vingt Cents),

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de de EUR 6.293.416,20 (six millions deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent seize Euros et vingt Cents),

a été créditée sur le compte courant de ladite société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 117.258 (cent dix-sept mille deux cent cinquante huit Euros),

de sorte que l'article 6.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

English version:

6.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 117.258,-(one hundred and seventeen thousands and two hundred fifty-eight Euro) divided into:

- (1) 1.164 non-redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "A Shares");
- (2) 31,000 non-redeemable management shares (the "B Shares") having a par value of Euro one (EUR 1.00) each;
- (3) 85.094 redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "the Redeemable Shares").

Version française:

6.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 117.258,- (cent dix-sept mille deux cent cinquante huit Euros), divisé en:

- (1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);
- (2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les «Actions B») d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;
- (3) 85.094 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions Rachetables»).

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 6.1 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, F. FRANZINA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59838: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013968/109.

(110016860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Fibomi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 31.203.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «FIBOMI S.A.», avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 17 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 362 du 6 décembre 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 31.203.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent ECKSTEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves VAN RENTERGHEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 5, Val Ste Croix.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

3.- Transfert de siège vers L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur.

4. Modification de l'article 15 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

5. Démission du commissaire aux comptes «A GROUP S.A.» avec décharge pour l'exercice de ses fonctions.

6. Nomination du nouveau commissaire aux comptes à savoir la société «VGD EXPERTS-COMPTABLES», ayant son siège social au L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53 981, pour une durée de six ans, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège vers L1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes «A GROUP S.A.» et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer au poste de commissaire au compte la société «VGD EXPERTSCOMPTABLES», ayant son siège social au L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53 981 pour une durée de six ans, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, L. Eckstein, Y. Van Renterghem, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59613. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014008/109.

(110016817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

KPI Investment Property 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035773/11.

(110039424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035774/11.

(110039425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cregstar Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 909.690,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.736.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 22 février 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 février 2011 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Peter Gibbs, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé Fabio Andreottola, né le 17 octobre 1973 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 22 février 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Cédric Pedoni
- Fabio Andreottola

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011035945/21.

(110038881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Motwit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Motwit S.A. Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 8.351.

—
L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MOTWIT S.A. HOLDING», établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 8.351, constitué suivant acte notarié en date du 18 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 18 du 1^{er} février 1969. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 290 du 26 avril 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine PAJOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en MOTWIT S.A., SPF.
- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «MOTWIT S.A., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «MOTWIT S.A., SPF». Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-quatre mille six cents dollars américains (44.600,- USD) divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale .

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de janvier à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, C. PAJOT, G. BAUE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15837. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011014151/164.

(110017258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

KPI Investment Property 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035775/11.

(110039437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035776/11.

(110039438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035777/11.

(110039439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cregstar Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 959.750,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 154.088.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 22 février 2011

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 22 février 2011 que:

- Les associés ont accepté la démission de Peter Gibbs, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Fabio Andreottola, né le 17 octobre 1973 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 22 février 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Cédric Pedoni
- Fabio Andreottola

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011035946/21.

(110038879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Les Genêts France SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4845 Rodange, 93, rue Joseph Philippart.

R.C.S. Luxembourg E 4.434.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Rocco César VARAMO, garagiste, né le 21 novembre 1955, demeurant à F-57120 ROMBAS, 33 Grand rue
- Madame Marie-Jeanne BASTIAN, agent en assurances, née le 2 septembre 1968, demeurant à L-4845 Rodange, 93 rue Joseph Philippart

ont établi les statuts ci-après d'une société civile devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution et en cours de vie sociale.

Titre I^{er} . Forme - Objet - Durée - Siège social - Dénomination

Art. 1^{er} . Forme. Les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement forment une société civile régie par les présents statuts et le Code Civil luxembourgeois (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à 93 rue Joseph Philippart, L-4845 Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 5. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination sociale: Les Genêts France S.C.I.

Titre II. Apports - Capital - Parts sociales

Art. 6. Apports.

	EUR
- Monsieur Rocco César VARAMO, préqualifié	510
- Madame Marie-Jeanne BASTIAN, préqualifiée	490
Soit la somme totale de 1.000 EUR	1.000

Art. 7. Capital social - Catégories de parts - Droits attachés à chaque catégorie. Le capital de la Société est fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées et réparties comme suit:

	Nombre de parts
Titulaires	
- Monsieur Rocco César VARAMO, préqualifié	51
- Madame Marie-Jeanne BASTIAN, préqualifiée	49
	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital

1. Le capital de la Société peut être augmenté en vertu d'une décision des associés prise conformément à l'article 17-1 des présents statuts, notamment par la création de parts sociales nouvelles, appartenant aux catégories existantes ou à de nouvelles catégories, par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

2. Le capital peut être réduit, en vertu d'une décision des associés prise conformément à l'article 17-1 des présents statuts, notamment par remboursement égal sur toutes les parts, rachat ou annulation de parts sociales existantes ou leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal appartenant ou non à la même catégorie.

Art. 9. Dépôt de fonds. La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt. Les conditions de remboursement de ces fonds, la fixation des intérêts, etc. sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Art. 10. Droits rattachés aux parts. Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement signifiées et publiées. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance, pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Chaque part sociale donne droit de participer aux décisions collectives et d'y voter. Elle donne droit également à une fraction des bénéfices et de l'actif au prorata de sa participation respective au capital de la société, ou selon toute autre répartition convenue entre les parties.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et résolutions régulièrement prises par les associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire pour les décisions ordinaires et extraordinaires.

Les créanciers ou représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requiem l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ou en demander le partage ou la licitation.

Art. 11. Cession des parts sociales.

1. La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été acceptée par elle ou après lui avoir été signifiée. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. La cession ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités légales de publicité prévues par la réglementation.

2. Toute cession de parts sociales nécessite l'accord préalable de la gérance.

3. Les parts sociales peuvent être librement cédées, transférées à titre onéreux ou gratuit, ou apportées à des personnes affiliées aux associés. Elles ne peuvent être cédées, apportées ou transférées à titre onéreux ou gratuit à des personnes non affiliées aux associés que si le cessionnaire ou propriétaire proposé a été agréé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 17-1 des présents statuts.

4. A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans les 15 jours de cette notification, la gérance doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des associés ou consultera ces derniers par écrit ou organisera la signature d'un acte sous seing privé à l'effet de les voir se prononcer à l'unanimité sur l'agrément sollicité. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de régularisation dans ce délai, la cession doit, à nouveau, être soumise à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts. En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes.

Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le client entend céder, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers, désigné à l'unanimité des associés autres que le cédant, ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation, cette décision de rachat devant également être prise à l'unanimité des associés autres que le cédant. Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la notification à la Société du projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les associés autres que le cédant ne décident, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la Société. Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la Société en notifiant à cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

Titre III. Associés

Art. 12. Responsabilité des associés. Vis-à-vis des tiers, les associés sont tenus du passif social sur tous leurs biens à proportion de leurs parts dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers de la Société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après mise en demeure adressée à ladite Société et restée infructueuse.

Dans ses rapports avec ses coassociés, chacun des associés n'est tenu des dettes et engagements sociaux que selon la quote-part déterminée conformément à l'article 10 ci-dessus.

Art. 13. Retrait d'un associé.

1. La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, et continue avec les survivants et les héritiers et les représentants de l'associé ou des associés décédés à condition que ceux-ci soient agréés dans les conditions ci-après:

- les héritiers, légataires ou conjoint non agréés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur,
- les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé ou des associés décédés doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété
- l'agrément auquel sont soumis les héritiers, légataires ou conjoint sera identique à celui prévu à l'article II des statuts.

2. De même, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la dissolution, la liquidation, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire de l'un ou plusieurs de ses associés ne met pas fin à la Société à moins que les associés n'en prononcent la dissolution, la Société continue entre les autres associés, à charge par eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par réduction du capital, soit par rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts que l'associé absent, frappé d'incapacité ou en redressement judiciaire ou liquidation pourrait alors posséder.

3. Le retrait total ou partiel d'un associé ne peut avoir lieu que pour justes motifs. L'associé qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sociales déterminée de la manière et dans les conditions et proportions entre associés qu'ils jugeront convenables.

Art. 14. Réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

1. L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

2. La réunion de toutes les parts sociales ou leur nue-propriété en une seule main entraîne la dissolution immédiate de la Société.

Titre IV. Gérance - Nomination du premier gérant

Art. 15. Gérance.

1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et nommés par décision des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 17.

2. La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition ainsi formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, sauf à ce qu'ils en aient eu connaissance.

3. Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

La démission du gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés un mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Le gérant est révocable par décision unanime des associés (le gérant associé ne prenant pas part au vote). Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

4. En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux gérants est effectuée dans le mois par les associés, à l'initiative de l'associé le plus diligent.

5. Le premier gérant de la Société, nommé pour une durée indéterminée, sera Monsieur Rocco César VARAMO à ce présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Titre V. Décisions collectives des associés

Art. 16. Forme des décisions collectives des associés. Les décisions collectives des associés sont prises à la diligence de la gérance, soit en assemblée, ou par consultation écrite, soit par décision unanime des associés formalisée par acte sous-seing privé, ou notarié ou de toute autre façon autorisée par la réglementation.

Art. 17. Nature des décisions collectives des associés. Les décisions sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des questions discutées.

1. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions et les décisions considérées comme telles par les présents statuts. Ces décisions sont acquises par le vote d'associés titulaires des trois quarts au moins des droits de vote.

2. Les décisions ordinaires concernant, d'une façon générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, telles notamment l'approbation des comptes annuels. Les décisions ordinaires sont acquises par le vote d'associés titulaires de plus de la moitié des droits de vote.

Art. 18. Assemblées générales.

1. L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Les décisions par elle prises obligent tous les associés, même les absents, incapables ou dissidents.

2. Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Tout associé peut dans les conditions fixées par la réglementation et par lettre recommandée demander à la gérance la convocation d'une assemblée générale.

3. Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour libellé de façon que leur portée apparaisse sans autre explication. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

4. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par tout mandataire de son choix justifiant de son pouvoir.

5. L'assemblée générale est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

6. Tout associé dispose d'un nombre de voix égal à au nombre de voix auxquelles lui donne droit la catégorie de parts sociales dont il est titulaire.

Art. 19. Consultations écrites et Décisions par actes sous seing privé ou notariés. A l'appui de la demande de consultation écrite, la gérance doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés doivent dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée ou par remise en mains propres contre décharge. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse à la Société dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "oui" ou par "non". Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à au nombre de voix auxquelles lui donne droit la catégorie de parts sociales dont il est titulaire. Pendant le délai fixé pour émettre leur vote, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions prises par consultation écrite doivent pour être valables réunir les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales.

Les décisions unanimes des associés formalisées par actes sous seing privé ou notarié sont établis par la signature de chaque associé ou leur représentant respectif; le respect des règles de forme et de délais de la procédure de consultation écrite ne sera pas exigé.

Art. 20. Procès-verbaux des décisions collectives. Procès-verbal d'assemblée générale - Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le ou l'un des gérants et, le cas échéant, par le président de séance dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Consultations écrites - En cas de consultation écrite ou de décision par acte sous seing privé ou notarié, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé ou un original de l'acte formalisant la décision unanime des associés.

Registre des procès-verbaux - Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu conformément à la réglementation applicable.

Copies ou extraits des procès-verbaux - Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un gérant.

Titre VI. Comptes sociaux

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice s'étendra de la date d'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 22. Comptes sociaux. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

Il est notamment dressé, en outre, à la fin de chaque exercice social un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Le gérant établit un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Art. 23. Affectation et répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice.

Ce bénéfice est distribué entre les associés, y compris par voie d'acomptes, selon la quote-part déterminée entre les parties prévue à l'article 10. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

Titre VII. Liquidation

Art. 24. Liquidation de la société.

1. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

2. Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation; l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

3. Le produit de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la Société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant non-amorti de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés selon une quote-part déterminée entre les parties.

Titre VIII. Contestations

Art. 25. Contestations. Toutes contestations soit entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou découlant des présents statuts, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Le lieu de l'arbitrage sera Luxembourg et la langue de l'arbitrage sera le français.

Les arbitres seront tenus d'appliquer le droit luxembourgeois, et de l'interpréter, si besoin est en fonction du droit français.

Titre IX. Autorisation et Reprise d'engagements - Publicité

Art. 26. Personnalité morale - Autorisation et Reprise d'engagements.

1. La Société jouira de la personnalité morale à la date de la signature des présentes.

2. Les associés donnent pouvoir au premier gérant nommé, avec faculté de substitution, aux fins de passer et souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels l'article 15 requiert, sauf dérogation statutaire, pendant le cours de la vie sociale et dans les rapports entre associés, une autorisation de la collectivité des associés.

Le premier gérant désigné est notamment autorisé à:

- ouvrir tout compte bancaire au nom de la Société,
- procéder au niveau des associés à des appels de fonds afférents aux apports prévus à l'article 6 et aux dépôts prévus à l'article 9,
- effectuer toutes démarches auprès de tous services administratifs, publics ou para-publics,
- et, plus généralement, effectuer toutes demandes et opérations nécessaires au démarrage de l'activité de la Société, et substituer.

Les associés approuvent les actes accomplis par le gérant, pour le compte de la Société en formation. Ces actes et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de la signature des présentes.

Art. 27. Publicité - Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

Art. 28. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Fait à Rodange, en 4 exemplaires, le 11 janvier 2011 Monsieur Rocco César VARAMO / Madame Marie-Jeanne BASTIAN.

Référence de publication: 2011012970/267.

(110013854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

KPI Investment Property 54 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035778/11.

(110039455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 54 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035779/11.

(110039456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

KPI Investment Property 54 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035780/11.

(110039457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

JAS Worldwide, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.127.718,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.671.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of JAS Worldwide, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,752,044 (thirteen million seven hundred fifty-two thousand fourty-four Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.671 (the "Company").

Incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on June 17th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 16th, 2008, number 1746.

The meeting is presided by Solange Wolter, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

(i) The shareholders present or represented and the number of shares they own are shown on an attendance list. That list, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

(ii) As appears from the attendance list, 13,477,004 shares representing at least a majority of the shareholders of the Company representing more than three-quarters of the share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed in accordance with the article 16 of the articles of association of the Company.

(iii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Suppression of the nominal value of the shares of the Company;
 2. Conversion of the share capital of the Company from Euro to United States Dollar;
 3. Creation of a USD nominal value for the shares of the Company;
 4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
- and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to suppress temporarily the mention of the nominal value of all the 13,752,044 (thirteen million seven hundred fifty-two thousand forty-four) shares representing the current share capital of the Company set at EUR 13,752,044 (thirteen million seven hundred fifty-two thousand forty-four Euro).

Second resolution

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollar (USD) with retroactive effect as of January 1, 2010. For the purpose of this conversion, the currency exchange rate to be applied is of EUR 1 for USD 1.3909.

Consequently, the share capital of the Company amounts to USD 19,127,718 (nineteen million one hundred twenty-seven thousand seven hundred eighteen United States Dollars) consisting of 13,752,044 shares without mention of nominal value.

Third resolution

It is resolved to reintroduce the mention of the nominal value of the shares of the Company, which is set at USD 1.3909 per share, without any amendment to the share capital of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

"Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 19,127,718 (nineteen million one hundred twenty-seven thousand seven hundred eighteen United States Dollars). It is divided into three classes of shares consisting of:

- 8,251,226 (eight million two hundred fifty-one thousand two hundred twenty-six) class A shares (the "Class A Shares");
- 137,521 (one hundred thirty-seven thousand five hundred twenty-one) class B shares (the "Class B Shares"); and
- 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) class C shares (the "Class C Shares").

All these shares have a nominal value of USD 1.3909 (one point three thousand nine hundred nine United States Dollar) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société JAS Worldwide, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L5365 Munsbach, au capital social de 13.752.044 EUR (treize millions sept cent cinquante-deux mille quarante-quatre Euro) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.671 (la «Société»).

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2008, numéro 1746.

L'assemblée est présidée par Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, prie le notaire d'acter que:

(i) Les associés, présents ou représentés, et le nombre de parts sociales détenues sont renseignés dans une liste de présence. Cette liste, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

(ii) Il ressort de la liste de présence que 13.477.004 parts sociales représentant la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

(iii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
2. Conversion du capital social de la Société d'Euro en Dollar Américain;
3. Création de la valeur nominale en Dollar Américain des parts sociales de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter de tels actes; et
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de supprimer temporairement la mention de la valeur nominale des 13.752.044 (treize millions sept cent cinquante-deux mille quarante-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social actuel de la Société établi à EUR 13.752.044 (treize millions sept cent cinquante-deux mille quarante-quatre Euro).

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Dollar Américain (USD) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Aux fins de cette conversion, le taux de conversion devant être appliqué est de 1 EUR pour 1,3909 USD.

Par conséquent, le capital social de la Société s'élève à 19.127.718 USD (dix-neuf millions cent vingt-sept mille sept cent dix-huit Dollars Américains) consistant en 13.752.044 parts sociales sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

Il est décidé de réintroduire la mention de la valeur nominale des parts sociales de la Société, qui est établie à 1,3909 USD par part sociale, sans aucune modification du capital social de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 19.127.718 (dix-neuf millions cent vingt-sept mille sept cent dix-huit Dollars Américains). Il est divisé en trois catégories de parts sociales composées comme suit:

- 8.251.226 (huit millions deux cent cinquante et un mille deux cent vingt-six) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 137.251 (cent trente-sept mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»); et
- 5.363.297 (cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»).

L'ensemble de ces parts sociales ont une valeur nominale de 1,3909 USD (un virgule trois mille neuf cent neuf Dollar Américain) chacune, et sont entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500,- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/994. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016470/147.

(110019803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

SAJA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 153.560.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SAJA INVESTMENTS SA qui s'est tenue au siège social de la société le 1^{er} février 2011 que:

1. La société transfère son siège social au 20, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour Saja Investments S.A

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2011035875/15.

(110039578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

GREEN CROSS S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial. (SPF), Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.564.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stéphane WEYDERS, employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity of sole manager of Stefid S.à.r.l., having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 123.961, by virtue of a proxy given on December 23, 2010.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation Green Cross S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, having its registered office in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, has been incorporated by a notarial deed on October 19, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 494 of March 3, 2006. The articles have been amended for the last time by a notarial deed on 20 January 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 464 of March 4, 2009;

- that the capital of the corporation Green Cross S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, fully paid up;

- that Stefid S.à.r.l., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the interim financial statements of the Company as at 27 December 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the interim financial statements of the Company as at 27 December 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to

be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane WEYDERS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique de Stefid S.à.r.l., ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 123.961.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Green Cross S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, a été constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 8 mars 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant par acte notarié en date du 20 janvier 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 4 mars 2009;

- que le capital social de la société Green Cross S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Stefid S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu de la situation financière intérimaire de la Société au 27 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, la situation financière intérimaire au 27 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St.WEYDERS, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59750. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T.BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014036/104.

(110016990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.128.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LEGGETT & PLATT Europe Finance S.C.S., a Limited Partnership (Société en Commandite Simple) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 102.615,

represented by Mr. Christopher Maan by virtue of a proxy given on December 21, 2010.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 102.128, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, civil law notary in Luxembourg, on 28th June 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations of October 13th 2004, number 1.023, page 49.083 (the "Company"). The articles of association of the Company were last modified pursuant a deed of Me Camille MINES, civil law notary in Capellen, on October 12, 2010, publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations pending.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then adopts the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to make a share premium repayment of sixty-one Million five hundred fifty-five thousand thirty-three point zero four United States Dollars (USD 61,555,033,04).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of three hundred and forty-two million six hundred and ninety-four thousand United States Dollars (USD 342,694,000) represented by 3,426,940 shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each,

by an amount of one hundred thirty-eight Million four hundred forty-five thousand nine hundred United States Dollars (USD 138,445,900)

through the cancellation of 1,384,459 shares, to an amount of two hundred and four million two hundred and forty-eight thousand one hundred United States Dollars (USD 204,248,100) represented by 2,042,481 shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article eight (8) of the articles of association to read as follows:

"Art. 8. The Company's capital is set at two hundred and four million two hundred and forty-eight thousand one hundred United States Dollars (USD 204,248,100.-) represented by two million forty-two thousand four hundred eighty-one (2,042,481) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each."

Fees

The fees, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to approximately EUR 2,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

On the day named at the beginning of this document.

The document having being read to the proxy holder, said person signed with us the notary the present original deed. In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LEGGETT & PLATT Europe Finance SCS, une société en commandite simple organisée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.615,

représentée par M. Christopher Maan en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 21 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante est l'actionnaire unique («Actionnaire Unique») de Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.128, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations de 2004, n° 1.023, page 49.083 («la Société»), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Camille MINES notaire de résidence à Capellen, en date du 12 octobre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

L'Actionnaire Unique représentant l'ensemble du capital social a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de rembourser la prime d'émission d'un montant de soixante et un million cinq cent cinquante-cinq mille trente-trois Dollars des Etats-Unis et quatre cents (USD 61.555.033,04).

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide de réduire le capital de la société de son montant actuel de trois cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt quatorze mille dollars des États-Unis (USD 342.694.000,-) représenté par 3,426.940 parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des États-Unis (USD 100) chacune,

par l'annulation de 1.384.459 parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des États-Unis (USD 100) chacune, représentant un montant de cent trente-huit millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cents dollars des États-Unis (USD 138.445.900,-),

le ramenant ainsi à deux cent quatre millions deux cent quarante-huit mille cent dollars des Etats-Unis (USD 204.248.100,-) représenté par deux millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-une (2.042.481,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à deux cent quatre millions deux cent quarante-huit mille cent dollars des États-Unis (USD 204.248.100,-), représenté par deux millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-une (2.042.481,-) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,-(cent dollars des États-Unis) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte est estimé approximativement à EUR 2.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Maan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/92. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014094/105.

(110017146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

ACL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.114.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company ACL European Limited, with registered office at Park House, 26 North Road, GB-NW11 7PT, London, registered with the Companies House under the number 5478772,

being the holder of the one hundred and twenty-five (125) shares of the company ACL Holdings S.à r.l.,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of ACL Holdings S.à r.l. (hereafter the "Company") with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 109114, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated July 1, 2005 and published in the Mémorial C number 1278 of November 26, 2005, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 27, 2007, published in the Mémorial C number 590 of March 8, 2008.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid in.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company ACL Holdings S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the representative of the appearing party, said appearing party signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée ACL European Limited, ayant son siège social à Park House, 26 North Road, GB-NW11 7PT Londres, Registre des Sociétés Londres numéro B 5478772,

propriétaire des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société ACL Holdings S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ACL Holdings S.à r.l., (ci-après la "Société") ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 109114, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 2005 et publié au Mémorial C numéro 1278 du 26 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 590 en date du 8 mars 2008.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de cent Euro (100.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ACL Holdings S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ sept cent cinquante Euro.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4692. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011016945/97.

(110020048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035784/10.

(110039545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

TMK Bonds SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 149.705.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2011:

- Mme Stéphanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 1^{er} mars 2011.

- Le mandat de Mme Stéphanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011035989/16.

(110038736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Triple iii Luxembourg S.à .r.l. (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.862.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 28/02/2011

1. L'actionnaire unique de la Société nomme Monsieur Roland HOITZ, né le 21 Septembre 1972 à Pinneberg, Allemagne, résidant professionnellement au 44 Maimoorweg, D-22179 Hamburg, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société et ce avec effet au 28/02/2011 et ce jusqu'au 31 Mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/03/2011.

Référence de publication: 2011036356/14.

(110040259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Top Wellness Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 141.902.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société, TOP WELLNESS DEVELOPMENT S.A. (RCS B141.902), et ce à compter de ce 1^{er} avril 2009

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Mireille LAMBERT.

Référence de publication: 2011036370/10.

(110040325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.
